

PLESSÉOLE
le parc éolien
citoyen de
PLESSÉ

Charte d'engagement

Plesséole

Parc de Plessé
éolien citoyen



Commune de
Plessé

Préambule

Les énergies fossiles sont une des principales causes du changement climatique. L'objectif de neutralité carbone pour 2050 implique une forte baisse des consommations d'énergie par la **sobriété** et l'**efficacité énergétique** et un développement de la **production** d'électricité d'origine **renouvelable**. Plesséole s'inscrit dans cet objectif, en proposant en plus un portage à **gouvernance locale citoyenne**. Ceci garantit l'**intérêt général** du projet, une **gouvernance démocratique transparente** et un **partage local des retombées économiques et sociales**.

Ce changement impératif de notre modèle énergétique s'accompagne d'un questionnement, voire parfois d'une réticence des populations riveraines. Aussi, pour répondre aux questions légitimes que posent ces bouleversements, il est essentiel de mettre en place une communication large et transparente.

Ce document résulte des échanges qui ont eu lieu suite à la délibération du conseil municipal de Plessé en date du 10 novembre 2021. Il y réaffirme son soutien et sa participation au projet du Parc éolien Citoyen Plesséole, tout en posant le cadre d'une démarche d'information et de concertation exemplaire, ainsi que d'un suivi sanitaire et environnemental exigeant. Il comprend deux types d'engagements :

- Les engagements liés aux **obligations réglementaires** de l'exploitant
- Les **engagements volontaires**, issus du travail de concertation avec la municipalité

Ces engagements sont répartis selon les 4 phases du projet : le développement, l'instruction de la demande d'autorisation unique, la construction du parc, et son exploitation.

Enfin, cette charte sera annexée au dossier de demande d'autorisation instruit par les services de l'État et sera opposable jusqu'à la fin de l'exploitation du parc.

Le contexte

En 2015, des citoyens de Plessé créent l'association **ÉOLIENNES CITOYENNES À PLESSÉ** pour réfléchir à la pertinence d'un parc éolien sur la commune.

En 2019, ils sont rejoints par différentes structures pour créer la SAS (*société par actions simplifiées*) **PLESSÉOLE**, à savoir EPV (*Énergies Citoyennes en Pays de Vilaine*), Redon Agglomération Bretagne Sud, la commune de Plessé, la SEM SYDELA ÉNERGIE 44, ENERCOOP Pays de la Loire et EPI (*Énergie Partagée Investissement*).

La SAS Plesséole est la structure juridique qui porte le projet. Elle est administrée au quotidien par un conseil de direction, et pour les décisions plus importantes par la réunion des associés réunis en assemblée générale.

En 2014 et 2015, la commune apporte son soutien à un portage citoyen pour l'édification d'un parc éolien sur la commune.

Le 10 novembre 2021, le conseil municipal réitère son soutien au projet en l'assortissant de strictes conditions de mise en œuvre, notamment à l'endroit des populations riveraines, des animaux d'élevage ainsi que sur la flore et la faune sauvage :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de tout mettre en œuvre pour que le territoire de la commune de Plessé contribue au respect de l'accord de Paris sur le climat, notamment en participant à atteindre les objectifs qui seront fixés dans le futur Plan climat air énergie territorial de Redon Agglomération
- AFFIRME que le développement de la production d'électricité décarbonée et renouvelable sur le territoire est impératif pour atteindre ces objectifs et plus largement pour répondre au défi du changement climatique et de la transition énergétique
- RÉITÈRE de ce fait son soutien au projet de parc éolien citoyen à Plessé
- SOUHAITE que l'implantation du parc se fasse en limitant au mieux les impacts environnementaux et économiques, tant pour les populations riveraines et les animaux d'élevage, que la flore et la faune sauvage, et demande à ce titre que les porteurs de projets réalisent en collaboration avec les riverains toutes les études environnementales préconisées par les services de l'État et la Chambre d'Agriculture
- SOUHAITE que les impacts du parc éolien sur son environnement fassent l'objet d'un suivi avant et pendant les travaux, ainsi que tout au long de la phase d'exploitation
- CONDITIONNE son soutien à la signature entre la mairie et PLESSÉOLE d'une charte établissant les mesures de suivi et d'atténuation des impacts, dans le respect de l'intérêt général et de l'équilibre économique du projet
- DÉSIGNE Magali OUARTY-GLEMIN, Thierry LOHR et Rémi BESLÉ comme élus référents, chargés du suivi du projet et de l'application de la charte et des mesures de suivi sanitaire et environnemental prescrites
- SOUHAITE que les débats autour du projet continuent de se faire dans le respect de l'intérêt général, de la pluralité des opinions et des personnes.

Pour ce faire, les dispositions suivantes ont été prises :

- Des **rencontres trimestrielles** seront organisées entre les **représentants de la municipalité et Plesséole**. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande d'une des parties lorsqu'une question urgente l'impose. L'objectif sera d'échanger sur toutes les questions relatives au projet. Plesséole, bien que conservant pleine et entière sa capacité de décision conformément à ses statuts, sera attentive à donner suites aux recommandations ou demandes issues de ces rencontres. Un secrétaire sera désigné à chacune des réunions pour établir un compte rendu.
- Un **comité de suivi** sera créé pour rendre la communication au quotidien la plus transparente possible. Le rôle de ce comité sera de **suivre l'avancement du projet durant la phase de développement et de construction**. Il sera aussi chargé de **vérifier et de suivre la mise en œuvre de la présente charte par Plesséole**. Il pourra faire des propositions à Plesséole qui reste seule décisionnaire conformément à ses statuts. Il sera composé de **3 représentants de la municipalité** désignés par le conseil municipal, de **3 éleveurs riverains**, de **6 habitants de Plessé dont 3 riverains** et de **3 membres de Plesséole**. La désignation des membres composant ce comité sera faite conjointement entre la municipalité et Plesséole. Les réunions seront trimestrielles pendant le développement. La municipalité ou Plesséole pourront demander des réunions supplémentaires en cas de besoin. Le comité de suivi pourra poursuivre son action après la mise en service du parc.
- L'**implantation du parc** doit se faire en limitant au mieux les impacts environnementaux et économiques, tant pour les populations riveraines et les animaux d'élevage, que la flore et la faune sauvage. **Plesséole réalisera toutes les études environnementales exigées par les services de l'État et s'appuiera aussi sur les préconisations de la Chambre d'Agriculture** (protocole annexé à la présente charte)
- Il est entendu que la plus grande transparence devra présider aux **relations entre Plesséole et la municipalité**, dans les limites légales ou opérationnelles inhérentes à toute activité commerciale. Les échanges doivent continuer de se faire dans le respect de l'intérêt général, de la pluralité des opinions et des personnes. Des dispositifs d'information seront mobilisés à cette fin : des lettres d'information, des articles réguliers dans la gazette et le site internet de Plesséole (www.plesseole.com). La page Facebook de la municipalité pourra être sollicitée par Plesséole pour se faire le relai de cette communication.

La charte

Pour permettre la meilleure acceptation possible du projet, et conformément à la délibération, il est convenu d'établir une charte entre la municipalité de PLESSÉ et PLESSÉOLE. Ce document établi d'un commun accord fixe les dispositions suivantes aux différentes phases du projet :

PHASE 1 – Le développement

- **Engagement 1** : Chercher à développer un **projet de haute qualité à moindre impact résiduel** et justifier les choix réalisés à partir de la doctrine : Éviter – Réduire – Compenser.
- **Engagement 2** : Réaliser un **diagnostic géobiologique** préalable sur les implantations envisagées.
- **Engagement 3** : Réaliser une **simulation des ombres portées** des éoliennes et établir les risques d'apparition d'un battage d'ombre.
- **Engagement 4** : Proposer des **mesures d'accompagnement environnementales** localisées sur le territoire en concertation avec la municipalité de PLESSE, notamment pour l'amélioration de la **biodiversité** et la restauration des **zones humides**.
- **Engagement 5** : Mettre en place un **comité de suivi** comme décrit précédemment. La désignation de ses membres se fera sous le contrôle et en dernier ressort par la municipalité. Un ou deux suppléants pourront être désignés en remplacement d'un titulaire absent. Un règlement intérieur pourra être établi en cas de besoin. Ce comité pourra proposer des évolutions à la présente charte.

PHASE 2 – L'instruction

- **Engagement 6** : Relancer la démarche de mobilisation de l'**épargne citoyenne**, qui sera mise en œuvre une fois le parc autorisé, pour financer sa construction.

PHASE 3 – La construction

- **Engagement 7** : Conformément au protocole de la Chambre d'Agriculture et avant la mise en chantier, faire un état des lieux du **diagnostic élevage des exploitations qui le souhaitent** situées dans un rayon de 1,5 km autour de la zone d'implantation :
 - audit sanitaire
 - diagnostic des bâtiments et installations d'élevage
 - diagnostic électrique
 - diagnostic géobiologique
- **Engagement 8** : **Établir le planning des travaux** en fonction des enjeux environnementaux identifiés lors des études de biodiversité, en prenant en compte les exigences imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation. Le planning prévisionnel des travaux sera communiqué aux exploitants riverains, actualisé si nécessaire. Les riverains seront eux aussi informés en amont des travaux, en précisant les déviations et toutes les informations pratiques nécessaires via les outils de communication classiques (*site de la mairie, journal municipal, réseaux sociaux, courriers aux riverains concernés, presse locale, etc*).
- **Engagement 9** : Privilégier autant que possible **les matériaux et techniques respectueux de l'environnement, de la sécurité et de la santé des travailleurs et de la population** (*nettoyage de routes en sortie de terrain boueux, gestion des déchets, etc...*)
- **Engagement 10** : Création d'un **numéro de téléphone et d'une adresse e-mail uniques** permettant de faire remonter les éventuels problèmes à partir du début du chantier avec engagement d'avoir un retour du porteur de projet dans un délai de 3 jours ouvrés.

PHASE 4 – L'exploitation

Maîtrise des impacts

Acoustique

- **Engagement 11** : Réaliser une campagne de **mesures acoustiques** sur 2 saisons caractéristiques (*saison végétative et non végétative*) après la mise en service du parc.

Biodiversité

- **Engagement 12** : Conformément aux obligations réglementaires, faire réaliser un suivi régulier de l'impact sur la biodiversité et particulièrement sur la mortalité de la **faune volante**.

Santé

- **Engagement 13** : Dans le cas de souci sanitaire sur les habitants et/ou les animaux, envisager toutes mesures y compris l'arrêt temporaire des machines dans le cadre d'un protocole diligenté par une autorité indépendante et compétente, pour permettre d'établir la réalité du lien avec les éoliennes. Noter que dans un tel cas de figure, les différentes mesures à prendre relèvent du Préfet.

Maintenance

- **Engagement 14** : Assurer une maintenance régulière des machines et équipements du parc éolien pendant toute l'exploitation avec une attention particulière sur les systèmes et équipements pouvant être la source d'un bruit anormal ou de troubles pour le voisinage. Le suivi et la maintenance des machines seront conformes au plan de maintenance du fabricant.

Relations avec les habitants

- **Engagement 15** : Plesséole s'engage à poursuivre ses **actions de sensibilisation aux enjeux de l'énergie** et à financer des **actions de Maîtrise de la Demande en Énergie**.
- **Engagement 16** : Plesséole missionnera une société partenaire locale pour assurer la maintenance de 1^{er} niveau au quotidien. Cette société sera **l'interlocutrice pour toute réclamation et question** portées à la connaissance de l'exploitant qui y donnera suite dans un délai de 3 jours ouvrés.
Création d'un **numéro de téléphone et d'une adresse mail uniques** permettant de faire remonter les éventuels problèmes.
- **Engagement 17** : Conserver une **réserve financière de 50 000 €** pouvant être mobilisée très rapidement sous forme d'avance de trésorerie pour pallier en urgence tout impact lié au fonctionnement du parc. Une convention entre les parties sera établie dans le cas de la mise en œuvre de cet engagement, dont le montant sera proportionnel au préjudice constaté. Ladite convention s'appuiera sur une convention type rédigée au préalable.
- **Engagement 18** : La municipalité de Plessé participera à l'organisation des réunions publiques et autres événements d'information et de concertation, qui pourront être co-animés par ses élus référents.

La présente charte est applicable dès accord des 2 parties. Elle peut être modifiée dans les mêmes conditions.

Adoptée le

Gilles VANNSON



Président de PLESSÉ LE



Aurélie Nézière
Traine de Plessé